



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-24

Objet : Pôle d'Échanges Multimodal (PEM)
Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la DATAR

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, CONSIDÉRANT le projet pôle d'échanges multimodal,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Région au titre de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR)

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de pôle d'échanges multimodal, une subvention auprès de la Région au titre de la DATAR d'un montant de 21 004.80 €, représentant 40% du montant TTC des travaux, selon le plan de financement suivant :

	Montant TTC de l'étude	Financeurs	Montant TTC subventions
Etude	52 512 €	Région NA Datar (Revitalisation) (40%)	21 004.80 €
		Banque des Territoires via intermédiation Région (40%)	21 004.80 €
		Bloc communal (20%)	10 502.40 €
TOTAL	52 512 €		52 512.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon le 16 DEC. 2022

Le Maire
Christophe Mirra



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AR Prefecture

047-214700049-20221216-D_2022_25-DE
Reçu le 19/12/2022

**DÉCISION DU MAIRE****N°D-2022-25**

Objet : Pôle d'Échanges Multimodal (PEM)
Demande de subvention à la Banque des
Territoires via l'intermédiation de la Région
Nouvelle-Aquitaine

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, CONSIDÉRANT le projet pôle d'échanges multimodal,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Banque des Territoires via l'intermédiation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de pôle d'échanges multimodal, une subvention auprès de la Banque des Territoires via l'intermédiation de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'un montant de 21 004.80 €, représentant 40% du montant TTC des travaux, selon le plan de financement suivant :

	Montant TTC de l'étude	Financeurs	Montant TTC subventions
Etude	52 512 €	Région NA Datar (Revitalisation) (40%)	21 004.80 €
		Banque des Territoires via intermédiation Région (40%)	21 004.80 €
		Bloc communal (20%)	10 502.40 €
TOTAL	52 512 €		52 512 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon le 16 DEC. 2022

Le Maire,
Christophe Boudry



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-26

Objet : Étude de réalisation d'un plan guide de
Revitalisation du Centre-Bourg
Demande de subvention à la Région Nouvelle-
Aquitaine au titre de la DATAR

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, CONSIDÉRANT le projet sur l'étude de réalisation d'un plan guide stratégie de Revitalisation du centre-bourg,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Région au titre de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR)

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet sur l'étude de réalisation d'un plan guide stratégie de Revitalisation du centre-bourg, une subvention à la Région au titre de la DATAR d'un montant de 23 520.00 €, représentant 40 % du montant HT des travaux, selon le plan de financement comme suit :

	Montant HT Des prestations	Financeurs	Montant HT subventions
Etude	58 800 €	Région NA Datar (40%)	23 520.00 €
		Banque des Territoires (40%)	23 520.00 €
		Autofinancement (20%)	11 760.00 €
TOTAL	58 800 €		58 800.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 16 DEC. 2022

Le Maire
Christian Guillard



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-27

Objet : Étude de réalisation d'un plan guide de
Revitalisation du Centre-Bourg
Demande de subvention à la Banque des
Territoires via l'intermédiation de la Région
Nouvelle-Aquitaine

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, CONSIDÉRANT le projet sur l'étude de réalisation d'un plan guide stratégie de Revitalisation du centre-bourg,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Banque des Territoires via l'intermédiation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet sur l'étude de réalisation d'un plan guide stratégie de Revitalisation du centre-bourg, une subvention auprès de la Banque des Territoires via l'intermédiation de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'un montant de 23 520.00 €, représentant 40 % du montant HT des travaux, selon le plan de financement comme suit :

	Montant HT Des prestations	Financeurs	Montant HT subventions
Etude	58 800 €	Région NA Datar (40%)	23 520.00 €
		Banque des Territoires (40%)	23 520.00 €
		Autofinancement (20%)	11 760.00 €
TOTAL	58 800 €		58 800.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le
Le Maire,
Christophe Caron



16 DEC. 2022

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-28

Objet : Réhabilitation intérieure du Pavillon
Nord du Château
Demande de subvention auprès de la
Préfecture de Lot-et-Garonne - DETR 2023

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, une subvention à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DETR 2023 de 190 656 €, représentant 35% du montant éligible des travaux de la Tranche 2, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Tranche 2	544 732 €	DETR 2023 (35%)	190 656 €
		CCCCP	50 000 €
		FEDER OS5	40 000 €
		Département - FACIL	88 979 €
		Autofinancement (20%)	108 947 €
TOTAL DEPENSES	544 732 €	TOTAL RECETTES	544 732 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AR Prefecture

047-214700049-20230123-D_2022_28B-DE
Reçu le 24/01/2023

**DÉCISION DU MAIRE****N°D-2022-28B**

**Objet : Réhabilitation intérieure du Pavillon
Nord du Château**

**Demande de subvention auprès de la
Préfecture de Lot-et-Garonne - DETR 2023**

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, une subvention à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DETR 2023 de 190 656 €, représentant 35% du montant éligible des travaux de la Tranche 2, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Tranche 2	544 732 €	DETR 2023 (35%)	190 656 €
		CCCCP	50 000 €
		FEDER OS5	40 000 €
		Département - FACIL	88 979 €
		Autofinancement	175 097 €
TOTAL DEPENSES	544 732 €	TOTAL RECETTES	544 732 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2022-28B (7.5.1)

AR Prefecture047-214700049-20221216-D_2022_29-DE
Reçu le 19/12/2022**DÉCISION DU MAIRE****N°D-2022-29**

Objet : Réhabilitation intérieure du Pavillon
Nord du Château
Demande de fonds de concours auprès de la
Communauté de Communes du Confluent et
des Coteaux de Prayssas

*Extrait du registre des délibérations***Le Maire de la commune d'Aiguillon,**

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux
demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château,
CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain »
et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

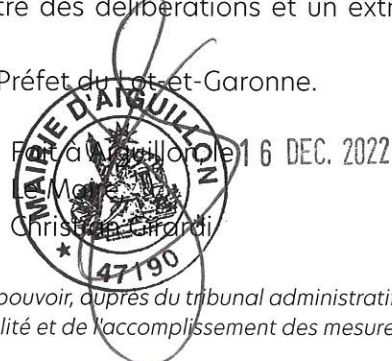
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, un
fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux
de Prayssas d'un montant de 50 000 € représentant 9% du montant HT des travaux, selon
le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux :		CTU Région	210 000 €
TR 1 Communs/réseaux/honoraires	182 249 €	DSIL	202 349 €
(30%)		DETR 2022	60 876 €
TR 2 - Commerces /honoraires (50%)	544 732 €	DETR 2023	190 656 €
TR 3 - Logements/honoraires (20%)	949 168 €	DETR 2024	332 208 €
		Fds de concours CCCCCP 2022 - TR1	50 000 €
		Fonds de concours CCCCCP 2023 - TR2	50 000 €
		Fonds de concours CCCCCP 2024 - TR3	35 851 €
		FEDER OS5	40 000 €
		FEDER LEADER	80 000 €
		Conseil départemental (FACIL)	88 979 €
		Autofinancement (20%)	335 230 €
TOTAL DEPENSES	1 676 149 €	TOTAL RECETTES	1 676 149 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera
affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.



*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux,
dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.*



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-30

Objet : Réhabilitation intérieure du Pavillon
Nord du Château
Demande de subvention auprès du SMAVLOT
47 - FEDER OS5

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux
demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château,
CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain »
et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, une
subvention auprès du SMAVLOT 47 au titre du FEDER OS5 d'un montant de 40 000 € selon
le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Tranche 2	544 732 €	DETR 2023	190 656 €
		CCCCP	50 000 €
		FEDER OS5	40 000 €
		Département - FACIL	88 979 €
		Autofinancement (20%)	108 947 €
TOTAL DEPENSES	544 732 €	TOTAL RECETTES	544 732 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera
affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 16 DEC. 2022

Le Maire

Christophe Gardi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux,
dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-30B

Objet : Réhabilitation intérieure du Pavillon
Nord du Château
Demande de subvention auprès du SMAVLOT
47 – FEDER OS5

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château,
CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, une subvention auprès du SMAVLOT 47 au titre du FEDER OS5 d'un montant de 40 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Tranche 2	544 732 €	DETR 2023	190 656 €
		CCCCP	50 000 €
		FEDER OS5	40 000 €
		Département - FACIL	88 979 €
		Autofinancement (20%)	175 097 €
TOTAL DEPENSES	544 732 €	TOTAL RECETTES	544 732 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 6 JAN. 2023

Le Maire,
Christian Girardi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-31

Objet : Réhabilitation intérieure du Pavillon
Nord du Château
Demande de subvention auprès du
Département de Lot-et-Garonne - FACIL

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne du FACIL d'un montant de 88 979 €, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Tranche 2	544 732 €	DETR 2023	190 656 €
		CCCCP	50 000 €
		FEDER OS5	40 000 €
		Département - FACIL	88 979 €
		Autofinancement (20%)	108 947 €
TOTAL DEPENSES	544 732 €	TOTAL RECETTES	544 732 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 16 DEC. 2022

Le Maire
Christian Girard



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-31B

Objet : Réhabilitation intérieure du Pavillon
Nord du Château
Demande de subvention auprès du
Département de Lot-et-Garonne - FACIL

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, **CONSIDÉRANT** le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, **CONSIDÉRANT** que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne du FACIL d'un montant de 88 979 €, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Tranche 2	544 732 €	DETR 2023	190 656 €
		CCCCP	50 000 €
		FEDER OS5	40 000 €
		Département - FACIL	88 979 €
		Autofinancement (20%)	175 097 €
TOTAL DEPENSES	544 732 €	TOTAL RECETTES	544 732 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne. - 6 JAN. 2023

Fait à Aiguillon, le
Le Maire,
Christian Girardi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-32

Objet : Marché n°2022-04
Résiliation du marché « acquisition d'un camion
polybenne »

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
VU la consultation déposée sur la plateforme demat-ampa le 27 juin 2022
VU la notification à l'entreprise « All Discount » en date du 21 octobre 2022.
CONSIDÉRANT que la livraison du camion polybenne était prévu le 14 décembre 2022, mais qu'à réception le camion ne correspondait pas aux caractéristiques du cahier des charges.
CONSIDÉRANT que par commun accord, il a été décidé de prononcer la résiliation du marché de manière anticipée sans mettre en œuvre la procédure prévue aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS 2021.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De résilier, de manière anticipée, le marché n°2022-04 « Acquisition d'un camion polybenne » notifié le 21 octobre 2022 à l'entreprise « All Discount ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 21 DEC. 2022
Le Maire,
Christian Girardi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-01

Objet : Marché n°2022-02
Procédure Adaptée - Avenant au marché de
maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la
place Espiau

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant à la maîtrise d'œuvre pour le marché de réaménagement de la
place Espiau.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Réaménagement de la place Espiau »

AC2i - Bureau d'études VRD
24, bis Boulevard Edouard Lacour
47 000 AGEN

Montant du marché :

Offre de base : 16 125.00 € HT soit 19 350.00 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 19 350.00 € TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Réévaluation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux »

Montant : 8 600.00 € HT soit 10 320.00 € TTC

Montant total de la mission « Maîtrise d'œuvre » : 24 725.00 € HT soit 29 670.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la
Commune.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché
à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.



Fait à Aiguillon, le - 8 FEV. 2023
Le Maire,
Christian GILARDI

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans
un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.